MRC de Mékinac

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue mercredi le dix-neuvième jour d'août deux mille vingt-six (19/08/2026) à compter de dix-neuf heures (19 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

Sont présents(es) : Madame Caroline Clément, préfète et mairesse de Grandes-Piles
Monsieur Marcel Picard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-de-Montauban
Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle
Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin
Monsieur Jean Goulet, maire de Saint-Tite
Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables
Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe
Monsieur Alain Richard, maire de Saint-Roch-de-Mékinac
Monsieur Jean St-Pierre, maire suppléant de Trois-Rives
Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville

Sont absents(es) : Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives

Formant ainsi quorum sous la présidence de Caroline Clément, préfète et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La préfète, Caroline Clément, déclare l'ouverture de la séance à 19 h.

En vertu du règlement 2024-197 sur la régie interne des séances du conseil, la MRC procède à l'enregistrement vidéo de la séance. L'enregistrement sera disponible demain sur le site Internet de la MRC. Il est donc interdit à toutes personnes, dans l'assistance, de procéder a l'enregistrement et/ou de procéder a une diffusion en direct. Il y a une exception pour les représentants des médias, qui sont :

- M. Stéphane Laroche, Hebdo Mékinac/Des Chenaux
- M. Sébastien Houle, Le Nouvelliste

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION
- **1.1.** Adoption de l'ordre du jour
- **1.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026
- **1.3.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2026
- **1.4.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2026
- **1.5.** Adoption du rapport financier 2025 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac
- **1.6.** Dépôt des rapports semestriels au 30 juin 2026 de la MRC de Mékinac et des Territoires non organisés
- **1.7.** Ajustement des prévisions budgétaires 2026
- **1.8.** Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation
- **1.9.** Correspondance
  - **1.9.1.** Appui à la municipalité d'Ogden : demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure
  - **1.9.2.** Dépôt de la correspondance

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- **2.1.** Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 : Développement territorial

2.1.1. Autorisation de participer à une entente sectorielle de développement en culture et en tourisme dans la région de la Mauricie 2026-2030

2.2. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)

3. TRANSPORT

3.1. Autorisation de signer l'entente relative à la fourniture de service de transport avec la Corporation de transport adapté de Mékinac (CTAM)

3.2. Approbation de l'offre de services de Vecteur 5 pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité pour le développement de services de transport collectif sur le territoire de la MRC de Mékinac

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Demande d'aide financière de l'Association des gestionnaires régionaux de cours d'eau du Québec

4.2. Adoption du règlement 2026-207 modifiant le règlement de remplacement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Mékinac numéro 2023-194

4.3. Opposition au Projet Mauricie de TES Mauricie H2 inc.

4.4. Avis de conformité de règlements

4.4.1. Avis de conformité : municipalité de Grandes-Piles

4.4.2. Avis de conformité : municipalité d'Hérouxville

4.4.3. Avis de conformité : municipalité de Sainte-Thècle

5. Affaires nouvelles

6. Suivi du Projet Mauricie de TES Canada

7. Questions de l'assemblée

8. Levée de l'assemblée

1. ADMINISTRATION

Re 26-08-151

1.1. Adoption de l'ordre du jour

Madame Carole Neill propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, et de laisser le varia ouvert.

Re 26-08-152

1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 17 juin a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Monsieur Yvan Hamelin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026.

Re 26-08-153

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 20 juillet a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Monsieur Marcel Picard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2026.

Re 26-08-154

1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 23 juillet a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Monsieur Éric Blouin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2026.

Re 26-08-155

1.5. <u>Adoption du rapport financier 2025 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac</u>

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier 2025 des Territoires non organisés (TNO) de la MRC par madame Nathalie Groleau, directrice générale de la MRC;

Monsieur Alain Richard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le rapport financier 2025 pour les TNO de la MRC de Mékinac présenté ce jour, par madame Groleau, ainsi que les états financiers s'y rapportant.

1.6. <u>Dépôt des rapports semestriels au 30 juin 2026 de la MRC de Mékinac et des Territoires non organisés</u>

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière doit déposer semestriellement lors d'une séance du Conseil, les deux états comparatifs de revenus et de dépenses de la MRC et des Territoires non organisés.

Lesdits rapports semestriels en date du 30 juin 2026, sont donc déposés.

Aucun écart important n'est relevé. Le budget 2026 est, jusqu'à maintenant, respecté.

Re 26-08-156

1.7. <u>Ajustement des prévisions budgétaires 2026</u>

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 de la MRC adoptées le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement relative à la mise en oeuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles que la MRC a signé avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2026 afin de respecter les obligations de la MRC envers l'entente, soit de contribuer par ses propres ressources humaines, matérielles ou financières à une valeur minimale équivalant à 25 % du total des dépenses admissibles aux activités du plan d'action;

CONSIDÉRANT que pour 2026, cette somme représente 84 283 $;

Monsieur André Carignan propose et il est résolu l'unanimité des maires de modifier les prévisions budgétaires 2026 et de retirer le revenu de 16 857 $ provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 ainsi que la somme de 67 426 $ initialement prévu d'un partenaire financier et de remplacer ces sommes à même le fonds cumulé de la Partie 1 pour un montant total de 84 283 $.

Re 26-08-157

1.8. <u>Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation</u>

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont à leurs dispositions les deux listes des déboursés du 18 juin au 19 août 2026 pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-201 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Monsieur Yvan Hamelin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'approuver les listes totalisant la somme de 1 693 488.65 $, soit 478 193.89 $ de salaires et 1 215 294.76 $ de paiements pour la MRC, 406.10 $ pour le parc industriel régional et de 112 352.15 $ pour les TNO.

1.9. <u>Correspondance</u>

- Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications nous annonce qu'une aide financière supplémentaire de 191 830 $ sera versée à la MRC pour la période s'étendant du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine.
- La municipalité de Sainte-Thècle demande à la MRC de tenir un nouveau sondage d'opinion publique concernant le projet de TES Canada.
- La municipalité de Sainte-Thècle demande un appui à la MRC afin de demander une modification au Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité publique.
- La MRC de Portneuf nous transmet son règlement numéro 427 modifiant leur schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;
- La MRC de Portneuf nous transmet son règlement numéro 428 modifiant leur schéma d'aménagement et de développement afin de retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge.

Re 26-08-158

1.9.1. <u>Appui à la municipalité d'Ogden : demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-08-230 de la municipalité de Sainte-Thècle qui appui la municipalité d'Ogden dans ses démarche auprès du ministère de la Sécurité intérieure afin de modifier le Cadre de prévention des sinistres;

CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 $ dans le cas d'une résidence et 485 000 $ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

Monsieur Yvan Hamelin propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'appuyer la municipalité d'Ogden dans sa demande au très honorable Ian Lafrenière, ministère de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;
- de demander au député d'Orford et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;
- de transmettre une copie de la résolution à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et ministre de l'Éducation, à Mme Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice et à la Fédération québécoise des municipalités.

Re 26-08-159

1.9.2. <u>Dépôt de la correspondance</u>

Monsieur André Carignan propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt de la correspondance.

2. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

2.1. <u>Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 : Développement territorial</u>

Re 26-08-160

2.1.1. <u>Autorisation de participer à une entente sectorielle de développement en culture et en tourisme dans la région de la Mauricie 2026-2030</u>

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac souhaite prendre part à l'entente sectorielle de développement en culture et en tourisme dans la région de la Mauricie 2026-2030;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté des priorités d'intervention relative au tourisme et à la culture dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que par le biais de la présente entente sectorielle de développement en culture et en tourisme dans la région de la Mauricie 2026-2030, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de rencontrer les objectifs de l'entente;

Monsieur Marcel Picard propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- D'investir une somme maximale de 6 450 $ sur trois ans, soit 2 150 $ par année provenant du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'entente sectorielle de développement en culture et en tourisme dans la région de la Mauricie 2026-2030;
- D'autoriser la préfète, madame Caroline Clément à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'entente sectorielle de développement en culture et en tourisme dans la région de la Mauricie 2026-2030;
- De désigner madame Nathalie Groleau, directrice générale comme représentante de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle de développement en culture et en tourisme dans la région de la Mauricie 2026-2030 et d'autoriser celle-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

Re 26-08-161

2.2. <u>Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)</u>

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun, lors de la réunion du 17 août 2026, relativement aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d'investissement FLI/FLS et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027 du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 développement territorial;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Éric Blouin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du CIC pour les dossiers suivants :

- 9098-0475 Québec inc. (Maison Bussières)
  - FRR - Volet 2 : 8 438 $
- Idalie Design
  - FRR - Volet 2 : 2 138 $

3. TRANSPORT

Re 26-08-162

3.1. Autorisation de signer l'entente relative à la fourniture de service de transport avec la Corporation de transport adapté de Mékinac (CTAM)

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a déclaré compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire dans le domaine relatif au transport collectif et adapté de personnes;

CONSIDÉRANT que la MRC désire convenir d'une entente avec la Corporation de transport adapté de Mékinac (CTAM) pour la fourniture de ce service;

CONSIDÉRANT que la CTAM est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1o de l'article 5 du Règlement sur l'attribution de certains contrats à des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré permet à la MRC de contracter de gré à gré avec la CTAM pour la fourniture des services qui sont prévus à la présente entente et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que la MRC envisage par ailleurs, dans les prochaines années, faire l'acquisition de véhicules pour la fourniture de ce service, étant ainsi entendu que la MRC et la CTAM devront alors, de bonne foi, renégocier les termes de l'entente pour que ces véhicules puissent être utilisés par la CTAM;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la MRC de Mékinac et la CTAM signent une entente à cet effet;

Monsieur Jean St-Pierre propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser la préfète, madame Caroline Clément et la directrice générale, madame Nathalie Groleau à signer l'Entente de service de Transport avec la Corporation de transport adapté de Mékinac (CTAM).

3.2. Approbation de l'offre de services de Vecteur 5 pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité pour le développement de services de transport collectif sur le territoire de la MRC de Mékinac

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Re 26-08-163

4.1. Demande d'aide financière de l'Association des gestionnaires régionaux de cours d'eau du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière vise à l'élaboration d'un nouveau règlement type, d'une nouvelle politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que la production d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau;

CONSIDÉRANT que ces outils permettront à la MRC de moderniser son cadre réglementaire en tenant compte de l'évolution des responsabilités municipales, des nouvelles exigences environnementales et des meilleures pratiques observées à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que l'AGRCQ s'engage à faire mention de notre contribution dans les différents documents produits ainsi que dans les outils de communication et de diffusion associés aux projets, de manière à mettre en valeur votre participation à sa réalisation;

Madame Carole Neill propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'accorder un appui financier au montant de 1 500 $ pour l'élaboration d'un règlement type, d'une politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que d'un guide d'identification du statut juridique des écoulements d'eau. Cette somme sera prise à même le budget de l'aménagement.

4.2. <u>Adoption du règlement 2026-207 modifiant le règlement de remplacement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Mékinac numéro 2023-194</u>

L'adoption du règlement est reportée à une séance ultérieure.

Re 26-08-164

4.3. <u>Opposition au Projet Mauricie de TES Mauricie H2 inc.</u>

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 25-11-249, le conseil des maires de la MRC de Mékinac s'est prononcé unanimement, le 26 novembre 2025, contre le projet de parc éolien de TES Mauricie H2 inc. tel que présenté;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 26-05-109, le conseil des maires a réaffirmé clairement son opposition au parc éolien de TES Mauricie H2 Inc.;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de maintenir une position claire, cohérente et constante dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le souhait du conseil des maires est de répondre aux attentes de la population qui demande de mieux protéger le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires demeure préoccupé par l'importance des interventions requises pour la réalisation du projet, notamment l'aménagement d'infrastructures en milieu agricole, et par leurs effets potentiels sur l'intégrité des sources d'eau potable sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la protection des paysages, des milieux naturels, de la biodiversité et de l'eau potable constitue une priorité pour les municipalités de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires considère que les impacts environnementaux appréhendés du Projet Mauricie demeurent incompatibles avec les objectifs de conservation et de mise en valeur durable du territoire;

Monsieur Alain Richard propose et il est résolu à l'unanimité des maires de réitérer son opposition au Projet Mauricie de TES Mauricie H2 inc.

4.4. Avis de conformité de règlements

Re 26-08-165

4.4.1. Avis de conformité : municipalité de Grandes-Piles

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) son règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 600-2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Monsieur Éric Blouin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 600-2026 et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

Re 26-08-166

4.4.2. Avis de conformité : municipalité d'Hérouxville

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hérouxville a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 308-2026;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration des bâtiments numéro 309-2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Monsieur André Carignan propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve les règlements suivants :

- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 308-2026;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration des bâtiments numéro 309-2026;

et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

Re 26-08-167

4.4.3. Avis de conformité : municipalité de Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 448-2026;
- Règlement de zonage numéro 452-2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Monsieur Yvan Hamelin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 448-2026;
- Règlement de zonage numéro 452-2026;

et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

5. <u>Affaires nouvelles</u>

6. <u>Suivi du Projet Mauricie de TES Canada</u>

La préfète, madame Caroline Clément fait un bref résumé des derniers développements en lien avec le Projet Mauricie de TES Canada,

7. <u>Questions de l'assemblée</u>

Environ 80 personnes sont présentes et questionnent les membres du conseil sur différents sujets.

Re 26-08-168 **8. <u>Levée de l'assemblée</u>**

Monsieur Marcel Picard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

_____ _____

Mme Caroline Clément Mme Nathalie Groleau
Préfète Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. En foi de quoi je signe ce _____.